

SLOW

Commune de LONG (80510)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FEVRIER 2025**

DEPARTEMENT DE LA
SOMME

ARRONDISSEMENT
D'ABBEVILLE

CANTON DE RUE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 9 février 2024, sous la présidence de Jean-Marie PECQUET, Maire.

Etaient présents : Jean-Marie PECQUET, Alain COPIN, Jean-Noël FOSSATI, Aude PETIT, Jean-Pierre VARLET, David PERTUÉ, Nadia GUILBERT, Perrine RETOURNÉ, Francis LÉPINE.

Etaient absents excusés :

Tanguy LADRIERE qui a donné pouvoir à Jean-Noël FOSSATI

François BLIN qui a donné pouvoir à Jean-Marie PECQUET

Etaient absents :

Xavier HENRY et Olivier FERREZ

Francis LÉPINE a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 11

Date de convocation :

Le 24 février 2025

Date d'affichage :

Le 07 mars 2025

La séance étant ouverte,

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) qui stipule que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et après déduction des restes à réaliser.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits au regard du montant budgétisé en dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») après déduction des restes à réaliser.

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de faire application de cet article à hauteur de :

Pour le budget commune :

Chapitre 20 : néant

Chapitre 21 : 29 185 € - 2 707 € (RAR) soit 26 478 € x 25 % = 6 619 € répartis comme suit :

Article 2156 : 125 € Article 2131 : 5 244 € Article 2188 : 1 250 €

OBJET

**DÉLIBÉRATION
N° 1 /2025 :
Autorisation d'engager,
liquider et mandater les
dépenses d'investissement
avant le vote du budget
primitif (budget
commune, budget
camping et budget eau)**

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 080-218004620-20250228-D1_2025-DE

S/LO

Pour le budget camping :

Chapitre 20 15 000 € x 25 % = 3 750 € affectés à l'article 2031

Chapitre 21 175 246.52 € x 25 % = 43 811 € répartis comme suit :

Article 2135 : 2 025 € Article 2138 : 41 786 €

Pour le budget eau :

Chapitre 20 67 200 € - 37 175 € (RAR) soit 30 025 € x 25 % = 7 506 € affectés à l'article 203

Chapitre 21 30 595 € x 25 % = 7 648 € affectés à l'article 211

Chapitre 23 2 411 000 € - 1 302 782 € (RAR) soit 1 108 218 € x 25 % = 277 054 € affectés comme suit : Article 2313 : 5 554 € Article 2315 : 271 500 €

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie PECQUET

